ARIEGE PYRÉNÉES

MAIRIE DE GOURBIT
09400

☎05 61 05 16 14
Fax 05 61 65 61 49
courriel : commune.gourbit@wanadoo.fr

Procès-Verbal du conseil Municipal du
Du samedi 28 octobre 2023

Sont présents : DEDIEU Michel, DEFFARGES Bernard, CARRE Alain, MOULIS William, VEYSSIERE Claudie, CONTE Jean-Louis

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Madame VEYSSIERE Claudie est nommée secrétaire de séance.

Séance ouverte à 10h00

Ordre du jour:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2023
Dissolution du budget annexe des logements sociaux
Décision modificative 1
Désignation des délégués des eaux du Sabarthes
Emploi saisonnier
Adhésion service remplacement du Centre de gestion
Questions diverses

Approbation du compte rendu du 17 juin 2023

Adopté à l'unanimité

Objet **DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DES LOGEMENTS SOCIAUX (DE_021_2023)**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la gestion du budget annexe des logements sociaux depuis sa création en date du 26 janvier 2023 n'intègre que très peu d'écriture comptable seules les recettes et les emprunts sont affiliés à ce dernier
En 2024 un seul emprunt concernant les logements Laguerre seront à devoir.
En conséquence et afin de faciliter les démarches administratives et la gestion budgétaire ; le maire propose de dissoudre le budget annexe « des logements sociaux » à la fin de l'exercice 2023 et d'insérer l'activité comptable de ce dernier au budget « Commune » à compter du 1 janvier 2024.

Ce transfert aura pour conséquence :

- La suppression du budget annexe des logements sociaux

- La reprise de l'actif et du passif les résultats dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation, les comptes seront donc arrêtés le 31 décembre 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer

- Sur la suppression du budget annexe « logements sociaux »
- D'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal « commune » au terme des opérations de liquidation

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité les propositions ci-dessus

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet : DM1 (DE_022_2023)

Le maire de la commune rappelle
Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L5217-10-6
Vu la délibération du 10 août 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections(fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget :

Vu la délibération du 15 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023

Considérant qu'il a lieu d'effectuer les transferts de fonctionnement en investissement afin de faire face aux nouvelles dispositions des travaux de voiries en 2023.

Décide

D'autoriser les transferts de crédits suivants :

COMMUNE DE GOURBIT **Exercice : 2023**

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
26/10/2023	023-	Virement à la section	6 300.00	26/10/2023	70871-	Remb.frais par collectivité	735.20
/ /	-		0.00	26/10/2023	748371-	DETR	5 564.80
Total Dépenses			6 300.00	Total Recettes			6 300.00
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
26/10/2023	2131-000	Bâtiments publics	6 300.00	26/10/2023	021-00	Virement de la section de	6 300.00
Total Dépenses			6 300.00	Total Recettes			6 300.00

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet : **DESIGNATION DES DELEGUES DU SABARTHES (DE_023_2023)**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que suite à démission du conseiller Monsieur Patrick Taillefer, il convient de désigner les délégués représentants de la commune.
Le Conseil après avoir délibéré

Désigne

M. DEFFARGES Bernard en qualité de délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Sabarthès

M. DEDIEU Michel en qualité de délégué titulaire au Syndicat des Eaux du Sabarthès

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet : **EMPLOI SAISONNIER (DE_024_2023)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc à cette dernière de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
Les collectivités peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L 332-23- 2 du code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs

Compte tenu de l'accroissement des travaux d'entretien de la commune, il convient de créer en emploi non permanent dans les conditions prévues à l'article l 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade des agents techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face aux besoins ponctuels de la commune.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide

D'adopter la proposition du maire
D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet : ADHESION SERVICE REMPLACEMENT (DE_025_2023)

Monsieur le maire informe les membres de Conseil Municipal de la création d'un service remplacement par le Centre de Gestion de l'Ariège, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courtes durées du personnel de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services moyennant une participation horaire fixée par le conseil d'Administration de cet établissement.
Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le Centre de gestion de l'Ariège

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Dit avoir pris connaissance du livret de fonctionnement du service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège
- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de l'Ariège
- Autorise Le maire de signer cette convention et de faire appel en cas de besoin au service remplacement du Centre de Gestion de l'Ariège
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet : DEMISSION D'UN CONSEILLER ET SUPPRESSION D4UN POSTE D'AJOINT (DE_026_2023)

Monsieur le Maire informe que la démission de Monsieur Patrick TAILLEFER de son mandat de conseiller municipal et de son poste d'adjoint est devenue effective le 5 octobre 2023.

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée que la création du nombre d'adjoint relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu du l'article L2122-2 du Code Général des Collectivité Territoriale, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse en excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Monsieur Patrick TAILLEFER du poste de 2ième adjoint, il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer le poste et d'apporter le nombre d'adjoint au maire à un seul.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer le poste de second adjoint au maire

Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Patrick TAILLEFER

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Objet : RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU (DE_027_2023)

Conformément au code général des collectivités territoriales (article D 2224-1 et D 2224-5), le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Il précise que ce rapport reprend les indicateurs techniques et financiers du service ainsi que ceux relatifs au rendement et à la qualité et qu'il doit être présenté au conseil municipal avant le 31/12/2023.

Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans ce rapport, notamment en ce qui concerne les indicateurs techniques et financiers et la nature exacte du service assuré.

Le conseil municipal

Approuve le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité de service public d'eau potable du Syndicat des Eaux du Sabarthes.

Ainsi fait et délibéré en séance les, jour mois et an susdits.

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Séance clôturée à 12h00